

MAIRIE DE CROISY SUR EURE
DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Le Lundi 07 novembre 2022

L'an 2022, le lundi 7 Novembre à 18h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean Michel de MONICAULT maire,

Présents : Jean Michel DE MONICAULT, Christine BAUDRY, Marcel BOUCHER, Geraldine CHAPELAIN, Cyril GARREAU, Pierre de MONICAULT, Nicolas PEAN, Jacky SABOURIN.

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Nombre de pouvoir : 1
Votants : 9
Absents : 2

Pouvoir : Jean François CARRIERE à Jean Michel de MONICAULT

Absents : Freddy BIZARD, Alexandre GUENEAU

Date de convocation : mardi 1^{er} novembre 2022

Secrétaire de séance : Jacky Sabourin

Nomination d'un secrétaire : Jacky Sabourin

1. Approbation du compte rendu du lundi 03 octobre 2022. Approuvé à l'unanimité

✓ **Approbation de l'ordre du jour** : rappel de la discussion à aborder sur le problème canin de l'errance des chiens. Sera débattu au §6 « informations de l'ordre du jour »

2. Compte rendu de la venue du Sous-Préfet : la réunion est reportée au 8 novembre. Ce point sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil.

3. Projet de regroupement communal.

Le maire souhaite exposer la réflexion faite entre le maire et les adjoints sur l'avenir de Croisy sur Eure et l'évolution de la commune dans les années à venir et évaluer la possibilité de créer un regroupement de Croisy sur Eure avec la commune de Pacy sur Eure

Le maire et son 2^{ème} adjoint présentent aux conseillers l'exposé ci-dessous :

PROJET COMMUNE NOUVELLE

PARTIE 1 : LA THEORIE

Trop de communes en France

- France : 34.900 communes pour 75M d'habitants.
- Allemagne : 10.700 communes pour 83M d'habitants
- Italie : 7.900 communes pour 60M d'habitants
- Espagne : 8.100 communes pour 47M d'habitants
- Volonté de réduire le nombre de communes en France (loi NOTRe)

Pourquoi créer une commune nouvelle ?

- Mutualiser les moyens, réduire les coûts de fonctionnement
- Maitriser les contraintes administratives de plus en plus lourdes
- Améliorer la capacité d'investissement
- Protéger / développer les compétences (entretien de la commune, secrétariat, informatique...)
- Améliorer l'influence de la commune nouvelle au sein de l'EPCI

Création d'une commune nouvelle

- Accord (majorité simple) des deux conseils municipaux (consultation de la population non-obligatoire...)
- Les communes historiques deviennent des « communes déléguées », elles conservent leur nom et leur territoire
- Régime transitoire, le nouveau conseil est la somme des anciens (max 69 personnes)

- L'ancien maire devient maire délégué (il reste officier état civil et officier police judiciaire) (il devient adjoint du nouveau conseil). Il a un avis consultatif sur les autorisations d'urbanisme, la voirie, etc...
- L'ancienne mairie devient une annexe de la nouvelle (conserve les actes état civil, etc...)
- Existence d'un conseil municipal délégué (délégation de gestion, avis consultatif sur les investissements). Il est doté d'un budget (gestion locale, animation locale)

Fiscalité

- La fiscalité de la commune nouvelle est une moyenne pondérée des fiscalités des communes historiques. Il n'y aura plus à considérer la TH puisqu'elle vient d'être supprimée.
- En cas d'écart significatif (c'est notre cas) la fiscalité des communes historiques est revalorisée chaque année pour tendre vers le taux final, sur une durée (sujette à délibération) maximale de 12 ans.
- Il n'y aura plus de taxe imposée par le syndicat de voirie cantonale puisque Pacy n'en fait pas partie (-2% de la base d'imposition)

PARTIE 2 : PROJECTION CONCRETE AVEC PACY SUR EURE

Historique

- Une première étude avait été approuvée par le conseil (7 pour, 1 contre, 1 abstention)
- Menée durant toute l'année 2016, assortie d'une présentation avec débat à la population. (Avec beaucoup de questions posées)
- A l'issue de cette étude, le projet avait été rejeté par le conseil municipal (7 contre, 2 pour)
- Motif principal du rejet : l'augmentation de la fiscalité, et la crainte de perte d'autonomie sur les décisions d'investissement et de proposition d'aménagement de la commune visant à améliorer la qualité de vie.

Depuis, la situation a fortement changé

- Financièrement, la disparition de la DGF de CROISY (25 000 €), l'augmentation des énergies, du point d'indice des rémunérations du personnel et de l'inflation en général, prive actuellement Croisy de toute capacité d'investissement, sauf à augmenter de façon significative les impôts locaux et de ne pas pouvoir jouer sur l'augmentation de la dette par l'emprunt encore pendant quelques années compte tenu.
- Les compétences (secrétariat informatisé, comptabilité & budgets, urbanisme etc..) sont de plus en plus difficiles à conserver dans une petite commune comme la nôtre, sauf faire exploser les charges de personnel en augmentant considérablement les heures de secrétariat (plein temps) (cf. point suivant)
- A la fin de ce mandat, l'intégralité des compétences actuelles ne sera plus présente. Le maire, les 3 adjoints, l'actuelle secrétaire de mairie (part à la retraite dans 4 ans), l'ancienne secrétaire de mairie (Catherine ne souhaite plus aider le secrétariat en tant que simple bénévole non rénumérée qui ne se sent plus à même de réintégrer tous les changements administratifs, et informatiques dont les logiciels) ne seront plus en poste. La gestion de l'urbanisme devient très complexe et demande un temps important pour établir et suivre les dossiers. (Jacky y passe les 2/3 de son temps).
- Le maire est sollicité de plus en plus par des convocations multiples la plupart du temps en journée, (préfecture, sous-préfecture, SNA, urbanisme, restructuration administrative...)

Situation actuelle de Pacy sur Eure

- Commune très saine, 900.000 € de capacité d'investissement par an (hors subventions), endettement faible (= moins de 6 mois de budget)
- Pacy potentiellement intéressé par cette fusion afin de garantir la population totale au-dessus de 5000 (seuil important).
- Commune « 3 fleurs », charme et esprit compatible avec Croisy (aussi 3 fleurs)

Intérêts pour Croisy

- Solution solide aux 3 problèmes cités dans « Depuis la situation a fortement changé »

- Gain : police municipale, caméras de vidéosurveillance, matériel municipal (balayeuses, nacelles etc...) et personnel municipal (DGS, agents d'entretien, électricien, plombier, maçons, menuisiers, etc...) et personnel d'accueil et de secrétariat important

Nota : une négociation devra se faire pour le reclassement de l'agent technique d'entretien. Il faudra qu'il garde son autonomie et si possible rester responsable de l'entretien et des décisions à prendre. Tissu social fort (80 associations, comité des fêtes, CCAS important, etc...) ; gère le centre « France service » de SNA à saint Aquilin.

- Plus grand poids au sein de la SNA
- Permet un mariage de raison, plutôt qu'un mariage forcé dans 10 ans (décision préfectorale / loi NOTRe)

Inconvénients pour Croisy

- Décision irrévocable
- Perte d'autonomie dans les décisions liées à la commune (voirie, urbanisme, choix des investissements etc...)
- Augmentation significative de la taxe foncière (le taux actuel de Croisy étant de 35%, le taux actuel de Pacy étant de 47%, l'augmentation due à la différence sera lissée sur 10 voire 12 ans, sur décision du conseil) à ce sujet, ne pas oublier que si Croisy reste autonome nous devrons de toute façon augmenter cette taxe à nouveau (faute de quoi nous ne pourrions plus gérer correctement la commune).

Nota : la différence de situation par rapport à la première tentative de mariage en 2016 est que nous n'avons plus de taxe d'habitation à rééquilibrer, puisqu'elle a disparue.

- Dérogation des enfants existants pour une scolarisation à Ménilles, mais je pense que Pacy ne posera pas de problème à ce changement. Transport scolaire à voir?
- Les « nouveaux » enfants seront privilégiés scolarisés à Pacy-Saint Aquilin.

PARTIE 3 : QUESTIONS, DISCUSSION

Suite à cet exposé, les conseillers posent leurs questions.

L'objectif est de se rattacher à la ville de Pacy sur Eure en définissant un projet politique cohérent, commun et partagé tout en conservant l'identité propre à chaque commune.

Suite à cette présentation, le maire demande au conseil de se déterminer sur le principe d'engager les contacts pour établir les bases d'un rapprochement cohérent commun et partagé avec Pacy sur Eure. Après délibération, il est décidé de faire un vote à bulletin secret : après dépouillement, le résultat est : 8 pour et 1 contre.

Le projet d'engager la discussion avec Pacy sur Eure est donc voté par le conseil municipal. Le maire est chargé de faire part de la décision au maire de Pacy sur Eure.

4. Finances :

- Venue de Mme PORCHER le 13 octobre, puis en Novembre (date AD). La vérification comptable donne un état correct des dépenses et recettes sauf modification des immobilisations (amortissements). Nous vous présenterons au prochain conseil le projet du CA de fin d'année.
- Vote d'une Décision Modificative (DM) concernant l'amortissement des investissements des travaux réalisés par le SIEGE en 2020 et 2021.

Exposé : les travaux du SIEGE nous demandent d'amortir les subventions versées jusqu'à présent par le SIEGE. Cet amortissement se faisait sur 10 ans. Les sommes correspondantes étaient traduites dans notre budget en dépense de fonctionnement au compte 6811 (dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles) et en recette de subvention au compte 040 (amortissement bâtiments et installations). La somme correspondante de 2 161 € était systématiquement reportée dans le BP jusqu'à l'an dernier sans que le conseil se pose de question. Néanmoins, les travaux se continuant, il nous faut recalculer cette somme en tenant compte du rattrapage pour les deux lignes de travaux du SIEGE réalisés en 2020, 2021 et l'année en cours sur 3 annuités.

2041582	90006634021911	En attente	travaux chemin des alouettes		02/07/2019	10 an(s)	1 416,33		424,90	1 416,33
2041582	90006740032911	En attente	DM 2		16/10/2019	10 an(s)	1 578,87		473,66	1 578,87

Problème : Les crédits ouverts au BP ne sont pas suffisants pour exécuter les opérations d'ordre. Il nous faut donc voter une DM pour ouvrir les crédits nécessaires en fonctionnement.

Compte tenu de notre budget, le maire propose un premier rattrapage, à minima, pour comptabiliser les seuls amortissements de l'exercice en cours, soit un montant de 3 705,29 € pour une durée d'amortissement de 10 ans. En 2023, nous aurons à inscrire la somme de 4 304,33 €. Il propose de transférer la somme manquante de l'article 7788 (produits exceptionnels divers) pour permettre cette inscription.

La DM se traduit par :

- - 1544.29 € au compte « 10222 FCTVA » en recette d'investissement.
- + 1 544.29 € au compte « 040 bâtiments et installations » en recette d'investissement
- - 1 544.29 € au compte 022 « Dépenses imprévues » (recette fonctionnement)
- + 1 544.29 € au compte 6811 « dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles » (dépense de fonctionnement)

Délibération : vote sur la Décision Modificative : accord à l'unanimité

c. EDF : Point sur les consommations et coûts de l'électricité (pour les 7 postes) ;

EDF comparaisons sur 9 mois 2021/2022										
Lieu	N° contrat	Abonnement bimestre			Consommation kWh 9 mois			Factures 9 mois		
		2021	2022	Evolution	2021	2022	Evolution	2021	2022	Evolution
Eglise	1-73B-2585	59,00 €	71,44 €	21,08%	1 969	1 401	-28,85%	725,22 €	682,46 €	-5,90%
Mairie n° 15	1-93R-3796	37,54 €	44,10 €	17,47%	5 294	5 875	10,97%	1 125,87 €	1 299,69 €	15,44%
Mairie n° 17	1H8BUR4	23,56 €	29,30 €	24,36%	10 072	8 515	-15,46%	1 886,42 €	1 636,94 €	-13,23%
EP rte Vaux	1-CE3XCG	53,11 €	63,67 €	19,90%	2 965	1 103	-62,80%	727,05 €	533,44 €	-26,63%
EP haut Croisy	1-741-2401	26,55 €	26,70 €	0,56%	1 536	1 524	-0,78%	378,17 €	364,31 €	-3,67%
EP Ménilles moulin	1-9YB-4604	26,55 €	61,62 €	132,06%	3 372	2 877	-14,68%	603,78 €	753,66 €	24,82%
EP Ménilles ânes	1-94H-2909	42,17 €	96,54 €	128,90%	4 710	3 357	-28,73%	874,53 €	1 023,90 €	17,08%
TOTAUX sur 9 mois		1 073,96 €	1 573,50 €	46,51%	29 918	24 652	-17,60%	6 321,04 €	6 294,40 €	-0,42%

- L'église est illuminée suivant les mêmes horaires que l'éclairage public. La pose d'un coffret de coupure manuelle et/ou réglage par horloge nous permettrait de gérer l'éclairage comme bon nous semble (nuit et hebdomadaire) et faire ainsi des économies d'énergie. Un devis est en attente : nous déciderons de cet investissement en séance.

En l'absence d'un devis correspondant à notre demande, le conseil, après délibération donne son désaccord pour l'installation de coupure pour l'éclairage de nuit de l'illumination de l'église inadaptée, proposée par l'électricien.

- **Décision pour changer les horaires d'éclairage de nuit** : le maire pose la question. Un débat s'installe.

Le conseil après délibération demande de confirmer les heures d'allumage et d'extinction de l'éclairage public pour qu'elles soient compatibles du rechargement des batteries des feux rouges : nuit, allumage par les horloges astrales (coucher du soleil) - extinction 23 h ; matin allumage à 6 h - extinction par les horloges astrales (lever du soleil). Ces horaires pourraient être remis en cause dans les jours qui viennent suite à confirmation de la durée de rechargement des batteries. Un réglage différent pourrait avoir lieu entre l'hiver et l'été.

- d. **GRT GAZ** : Etat des sommes dues à la commune par GRT GAZ, au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport de gaz pour l'année 2022.

Le maire présente au conseil municipal la délibération suivante :

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007

Vu la délibération du conseil municipal du 07 novembre 2022

Longueur L de canalisation de transport : 16,00 m

Taux de la redevance retenu (par rapport au plafond de 0,035€ le mètre prévu au décret visé ci-dessus) : 0,035 €

$$\text{Redevance : PR} = ((0.035E \times 16,00 \text{ in}) + 100) * 1,31$$

Comme le résultat de son calcul, en rappelant que le montant arrêté tient compte,

- D'une part du taux d'évolution de l'indice d'ingénierie, par rapport à la valeur de référence prévue par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 31 % pour 2022,

- D'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L.2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Arrêté le présent état des sommes dues à la somme de 132 €.

Le conseil après délibération vote à l'unanimité ces nouveaux tarifs.

5. **Tarifs 2023 location de la salle et des tentes** ; nous proposons d'augmenter les tarifs de location de 10% ; ils n'avaient pas été augmentés depuis 2018. Nous introduisons aussi une participation pour les dépenses d'énergie.

MAIRIE DE CROISY SUR EURE - 27120 CROISY					
TARIF LOCATIONS à partir 2023					
augmentation de 10 à 12% des tarifs votés et pratiqués à partir de 2018	1 jour du lundi au vendredi	samedi et dimanche ou jour férié et samedi ou dimanche et jour férié	Caution	Montage et démontage forfait 2 personnes	Déplacement pour montage et démontage hors commune 4 personnes
TARIFS RESIDENTS COMMUNE					
SALLE (tables rectangulaires et bancs compris)	55 €	250 €	600 €		
Supplément pour chauffage, période du 1er octobre au 30 avril	12 €	12 € /jour			
1 TENTE 40 m2 (éclairage fourni)	110 €	200 €	1 200 €		45 €
1 TABLE RECTANGULAIRE (8 personnes) + 2 BANCS ou 8 CHAISES	11 €	11 € /jour	250 €		
1 TABLE RONDE (6 à 8 personnes) + NAPPE ET CHAISES (uniq dans la salle)	17 €	17€ /jour	250 €		
TARIFS RESIDENTS HORS COMMUNE + associations au cas par cas					
NB : toute location hors commune se fera sous couvert d'un habitant de Croisy sur Eure en charge de la réservation					
SALLE (tables rectangulaires et bancs compris)	280 €	660 €	600 €		
1 TENTE 40 m2 (éclairage fourni)	250 €	620 €	1 200 €	40 €	55 €
1 TABLE RECTANGULAIRE (8 personnes) + 2 bancs ou 8 chaises	17 €	17€ /jour	250 €		
1 TABLE RONDE (6 à 8 personnes) + NAPPE ET CHAISES (uniq dans la salle)	22 €	22 € /jour	250 €		
Inventaire: 15 tables 2,20X0,70 - 9 tables Ø1,50 - 3 extensions Ø 1,80 - 11 bancs 2,20 - 25 chaises noires - 15 chaises carrées bois - 20 chaises marrons - 8 chaises autres - 96 chaises pliantes vertes.					

Le conseil après délibération vote son accord à l'unanimité les tarifs présentés dans le tableau ci-dessus

6. Urbanisme :

- a. **Modification simplifiée N°2 du PLU : CR de la réunion avec le S/Préfet, Boursin et la commune le 18 octobre 2022.** Etaient aussi présents un représentant de la DDTM (Mr B. Leroy, visio), un représentant de la SNA (Mme Chambellan, visio), le directeur de cabinet de la sous-préfecture, la responsable de la gestion territoriale de la sous-préfecture, un représentant de la DREAL.

Les conclusions de cette réunion sont les suivantes :

- La DDTM refuse à ce que nous poursuivions la modification simplifiée de notre PLU (zone Ua2) pour permettre de faire les études environnementales de biodiversité de la zone complète Ua2
- Il nous demande donc d'arrêter le dossier. Il n'y a pas eu d'opposition à cette demande par Mme Chambellan (SNA) et par le Sous-Préfet.
- Il est demandé à la fromagerie BOURSIN de présenter un avant-projet détaillé de leurs projets (Création d'un stockage réfrigéré des produits sortants de la fabrication et d'un accueil touristique et environnemental du site avant toute décision. **(voir planches confidentielles envoyées)**)

Remarque : le conseil ne comprend pas la logique que la DDTM (Mr Leroy) veut appliquer. La logique voudrait que l'on modifie le PLU pour pouvoir construire (simple modification permettant d'urbaniser dans la zone jaune du PPRI en appliquant l'ensemble du règlement de la zone Ua2 et du PPRI) et non de définir préalablement le projet de construction pour connaître s'il est conforme au règlement de la zone Ua2 du PLU (en excluant l'exigence de démolition ou de rattachement de la nouvelle construction à un bâtiment existant, faisant l'objet de la modification simplifiée du règlement de la zone Ua2), puis engager la modification simplifiée de cette zone Ua2 après avoir approuvé le Permis de Construire.

Le déblocage de la situation est nécessaire. Nous attendons le Compte rendu de la sous-préfecture pour établir notre liste d'actions. Une intervention auprès du préfet est en cours.

Le Préfet, Sébastien Lecornu et Pascal Lehongre ont été avertis de cette situation. Une réunion le 8 novembre a été prise dans les locaux de l'usine Boursin pour discuter du sujet et faire la visite de la fromagerie. La volonté est de raccourcir les délais d'instruction du permis de construire et donc la modification simplifiée de notre PLU. Nous reparlerons de ce problème lors de la venue du Sous-Préfet le 8 novembre.

- b. **Activité urbanisme d'octobre 2022** (J. Sabourin) deux délibérations à statuer :

AVIS POUR DELIBERATION DROIT DE PREEMPTION PRESENTE le 07 novembre 2022										
Date réception	Notaire	Vendeur	Acheteur	Adresse propriété	Cadastre Zone	Surface propriété	Nature	Prix de vente	Décision d'aliénation	Projet communal
19 10 2022	Maître Rouzée Evreux	Mr et Mme Courchinoux	Mr et Mme Salleron	23, route de Ménilles 27120 Croisy sur Eure	AB 39	11 007 m ²	Terrain en zone U	750 000 €	vote du conseil : 9 votants, vote à l'unanimité de ne pas aliéner cette vente	aucun

Le conseil décide de ne pas aliéner la vente du terrain AB39 et de l'habitation, et de ne pas utiliser son Droit de Préemption Urbain.

AVIS POUR DELIBERATION DROIT DE PREEMPTION PRESENTE le 07 novembre 2022										
Date réception	Notaire	Vendeur	Acheteur	Adresse propriété	Cadastre Zone	Surface propriété	Nature	Prix de vente	Décision d'aliénation	Projet communal
28 10 2022	Maître Lefevre St André de l'Eure	Cts Maletterre	Mr et Mme Bienfait	20, route de Ménilles 27120 Croisy sur Eure	AB 51 et 178	996 m ²	Terrain en zone U	365 000 €	vote du conseil : 9 votants, vote à l'unanimité de ne pas aliéner cette vente	aucun

Le conseil décide de ne pas aliéner la vente des terrains AB51 et 178 et de l'habitation, et de pas utiliser son Droit de Préemption Urbain

c. **Taxe d'Aménagement mise en place sur la plateforme DELTA.** Suite aux exigences de la préfecture, il nous est maintenant imposé de gérer la taxe d'aménagement sur la plateforme DELTA. Les taux votés en 2020 sont maintenus. Les éléments de gestion de cette taxe sont rentrés sur cette plateforme.

7. Fleurissement, environnement, patrimoine :

- **Avancement du dossier d'Aménagement du circuit de découverte du fond de vallée ;**
L'illustration des panneaux pédagogiques du circuit va être faite avec le CAUE. La demande de subvention concernant l'achat de ces panneaux doit être déposée avant le 10 novembre.
- 1. **Introduction :** L'illustration des panneaux pédagogiques du circuit est en cours de création avec le CAUE. La demande de subvention concernant l'achat de ces panneaux doit être déposée avant le 10 novembre.
- Nous avons délibéré favorablement pour cet investissement lors de notre conseil municipal du 11 juillet pour pouvoir établir une commande commune avec Boursin.
- N'ayant pas passé commande, le tarif des fournitures a augmenté (30%). Nous devons également régler le coût du transport.
- Néanmoins le montant éligible pour la subvention doit être supérieur à 3 000 € HT et inférieur à 5 000 € HT pour éviter de passer au vote de l'assemblée des délégués de la SNA. Le nouveau devis se monte 4 290.00 € HT
- La demande d'inscription de la subvention doit être déposée à la SNA **avant le 10 novembre 2022 (20 à 30%)**
- La demande de subvention DETR doit être déposée avant le **15 décembre 2022. (40%)**
- Le coût pour la commune serait de 1 700 € HT
- Je propose de reprendre la délibération précédente comme suit :
- 2. **Rappel :** La définition du besoin en termes de nombre de panneaux pour Croisy est donc la suivante (voir photos panneaux ci-dessus) :
- **1 grand panneau** de (100 x140) présentant le plan du circuit et des points d'intérêt (paysage, secteurs écologiques, faunes, flores, ...) le panneau sera installé sur le parking du terrain de loisir au centre du village (départ de la promenade).
- **6 petits de** (42 x 30), indiquant les noms des sites, dont 1 sur le paysage de la vallée de l'Eure (chemin des sablons), 1 sur l'architecture du patrimoine du village (Eglise), 1 sur l'écologie (la flore en zone humide), 1 sur l'écologie le bois des longues raies (arbres remarquables) et 1 sur l'écologie (la faune, oiseaux et autres), 1 sur le rôle de l'eau et des fossés.



- 3 panneaux indicateurs fléchés fournis par Boursin (gratuits)

Le premier devis, a été négocié par Boursin (2 860 € HT) compte tenu que ce coût prenait en compte la création des panneaux, la mise en page, le décor en vinyle contre collé sur Reynobond (épaisseur 3 mm), la vitrification en inclusion des supports, une pellicule anti-tag, la fabrication des panneaux et la livraison.

Le nouveau devis, suite à réévaluation (malheureuse), est le suivant :

- | | |
|---|-----------------------|
| • Création graphique , récupération des images, intégration des textes, envoi des PDF de validation /correction, préparation des fichiers à l'impression | 1 000,00 € HT |
| • Fabrication d'un grand panneau (1400 x1000) : | 1 000.00 € HT |
| • Fabrication de 6 tables de lectures (42 x 30) : Unité : 340, 00 € HT soit | 2 040,00 € HT |
| • Emballage et transport (forfait) | 250.00 € HT |
| Soit total HT de l'ensemble : | 4 290.00 € HT |
| TVA 20 % (*) | 858.00 € |
| Montant Total TTC | 5 148,00 € TTC |
- (*) TVA récupérée par le fond de compensation (investissement).

3. Délibération :

Le maire demande au conseil de s'exprimer sur le sujet . Le conseil après délibération, vote par 8 voix pour et 1 voix contre cet investissement d'un montant de 4 290 € HT.
Le conseil donne son accord pour que le maire dépose un dossier de subvention DETR sur la plateforme du département et une demande complémentaire de subvention au fond de concours de la SNA.
L'ensemble de la subvention pourrait se monter à 60% du montant HT
Le conseil, après délibération, donne un accord sur le projet et demande au maire de rédiger les demandes de subvention en vue d'un investissement au 2^{ème} trimestre 2023.

Un engagement de principe va être envoyé par courrier à la Fromagerie BOURSIN en attendant l'accord des subventions.

8. **SIEGE, travaux 2023** : Décision à formuler sur la programmation de projet en 2023. Après négociation, les travaux de changement des éclairages publics (3^{ème} et dernière phase, route de Ménilles, chemin des vieilles pâtures) sont retenus par la commission cantonale en liste complémentaire qui sera votée au mois de mars 2023. (remplacement de 11 luminaires route de Ménilles, 3 luminaires chemin des vieilles pâtures et ajout d'un mât d'éclairage sur la route de Vaux). Il restera en fait les lampadaires route de Saint Aquilin montés sur les pylônes béton).

9. Travaux :

- a. **Feux pédagogiques**, remise en état suite à accident :
- Résultats des travaux satisfaisants au premier abord. Nous avons été obligés de revoir le branchement de l'alimentation qui était arraché. Nous avons vu immédiatement le ralentissement des voitures. La batterie semble cependant se recharger difficilement. La facture ne pourra être réglée que si ce problème est résolu ; puis les justifications des factures envoyées à l'assurance pour remboursement du résiduel.
 - **Réglages actuels** : vitesse 30 km/h ; distance de détection 70 m ; si ralentissement à 35 km/h, passage au vert automatique ; si non-respect à 30 km/h., passage au vert 5 secondes après arrêt du véhicule au feu. Voir si on décide de changer ces réglages ?
- b. **Travaux de voirie du syndicat** :
- Travaux neufs voirie 2022 : Ouverture des plis semaine 43. Le résultat de l'appel d'offre donne la société Seine Eure Travaux Publics choisi pour les travaux de voirie 2023.
 - Rendez-vous avec l'Agence Routière le 16 novembre 2022 pour analyser et reprendre le projet d'aménagement de l'entrée de Croisy coté Saint Aquilin.
 - Travaux d'investissement 2023 : demande liste des travaux pour la mi-novembre 2022. A faire.

Compte rendu des réunions et assemblées plénières

- c. **CR SIEGE**,
- Réunion d'orientation budgétaire du 18 octobre 2022 (participation Cyril)
 - Réunion cantonale le 26 octobre 2022. (voir § 8)

- **Contrôle ERP sécurité du moulin du Bechet le vendredi 10 octobre 2022** : tout est correct ; aucune constatation relevée d'anomalie réglementaire sauf à revoir la station de pompage du système de défense incendie. Une étude est en cours avec la SNA.
- d. **CR Agence de la ruralité le 4 octobre 2022 (Frédéric Duché et Celia Mick)**
 - Projet aménagement de l'entrée de Croisy, coté St Aquilin : avis favorable pour réaliser une étude → 1^{ère} réunion prévue avec l'Agence Routière de St Marcel – P. Poisson le 16 novembre 2022.
 - Déplacement des panneaux de Croisy rte de Vaux : une relance va être faite auprès de l'Agence Routière pour connaître leur avis. Aucune réponse pour l'instant ? un rappel va être envoyé.
 - Anciens bureaux mairie : étude projet de transformation par les services architecturaux du département (Une demande est à faire à l'agence de ruralité (à voir !)).
 - Déploiement de la fibre : le Président d'Eure Numérique nous a contacté pour nous donner des explications !
 - Modification du PLU : Frédéric Duché s'en occupe. Mme Chambellan prend en charge le dossier. Elle a participé à la réunion avec le Sous-Préfet le 18 octobre. (voir§ ci-dessus)
- e. **SNA**
 - **CODIR de l'Office de Tourisme**. Réorganisation du service avec l'embauche d'une directrice adjointe qui viendra nous rendre visite dans peu de temps), reprise des dossiers des années précédentes (Hôtellerie de plein air, aménagement descente de l'Eure en canoé-kayak, Cyclos Seine à Vélos et projet d'Eure à Vélos, aménagement quais croisières) (et autres dossiers : Rouen capitale européenne de la culture 2028 : adhésion de SNA et Pré bilan saison touristique au 31/08/22)
 - **CR des commissions de la SNA ?** aucun retour en mairie.
- f. **CAUE**
 - Réalisation des panneaux d'illustration du circuit des vieilles pâtures à entreprendre. La date du mercredi 09 novembre matin a été retenue pour réaliser un premier montage.
 - L'impression et la diffusion du fascicule de présentation du village de Croisy, vont être faites fin novembre.

10. Information :

- **Dénonciation de la convention d'éco-pâturage** par courrier recommandé avec AR avec Jérôme Messin, suite à fautes Grave.

Le maire fait état de la dénonciation de la convention d'Eco pâturage avec le berger Jérôme pour faute graves et de la lettre recommandée qu'il lui a été envoyée avec accusé de réception. Ce courrier le met en cause de faute grave , à savoir :

- Non surveillance des troupeaux qui s'échappent des enclos.
- Dégradations des lieux publics par ces derniers, durant les saisons de printemps, d'été et d'automne 2021 et 2022,
- Dégradations des clôtures par les animaux et absence totale de réparation,
- Errance des chiens sans surveillance qui se permettent d'attaquer les promeneurs. (Morsures en particulier de riverains) engendrant la peur des promeneurs venant découvrir le circuit réalisé dans le fond de vallée par les soins de la commune.
- Le maire fait état d'un dernier fait d'attaque canin sur un chiot promené par une promeneuse (Geraldine Chapelain)

Il donne alors la parole à la conseillère Géraldine Chapelain . Celle-ci explique la situation qu'elle a vécue et les traumatismes qu'elle a subis suite à l'attaque d'un des chiens du berger.

- La conclusion de cet échange ne permet pas malheureusement de résoudre le problème et d'émettre une délibération. Les actions sont dans les mains de la gendarmerie et de la préfecture pour l'expulsion du berger qui, à priori squatte son logement. Il faut cependant arriver à cadrer le berger : Tous les problèmes sont issus de son installation chemin des sablons, de son attitude et de la non surveillance de son troupeau et du dressage de ses chiens.

- **Vitesses relevées au niveau de Boursin : un relevé de comptage indique les chiffres suivants :**
 - Environ 330 000 voitures /an
 - Une vitesse moyenne de 60 km/h
 - 22% des voitures roulent entre 71 et 100 km/h et ne respectent pas la limitation des 70 km/h
 - La vitesse de certaines voitures peut atteindre 120 à 150 km/h.

Le sous-préfet sera averti lors de sa visite du 8 novembre afin qu'il fasse le nécessaire auprès de la gendarmerie de Pacy sur Eure.

- **Visite SETOM : la date du 16 décembre 10h00 a été retenue. S'inscrire obligatoirement auprès de Jacky.**
- **Lettre aux habitants n° 55** à préparer, **création des cartes de vœux** et menus ? voir 1^{ère} idée de carte.
- **Programme du comité des fêtes :** Halloween a été fêtée au château de Bizy, le montage et l'animation de la crèche sont prévus le 11 décembre, le montage et l'illumination des sapins et la réalisation de gâteaux le 11 décembre, le **dîner vins-pains-fromages est prévu le 26 novembre 2022** (flyers d'invitation en cours – inscription auprès de Pierre de Monicault-places limitées à 45 personnes), vœux du maire - Noël des enfants (dimanche 8 janvier 2023 ?).
- **Déjeuner des anciens :** le 3 décembre au moulin du Bechet à 12 h 00 ; menu défini. organisation, invitations envoyées aux personnes de 67 ans et plus ; attente réponses.

11. Prochains rendez-vous :

- Le mardi 8 novembre : visite du sous-préfet et de Boursin de 9 h 30 à 11 h 00.
- Le mercredi 9 novembre, réunion avec le CAUE pour définir les illustrations des panneaux du circuit de promenade.
- Le 11 novembre, dépôt de gerbe au monument aux morts de Croisy à 10 h 45, puis à la mairie de Vaux sur Eure suivi d'un pot.
- Le 16 novembre à 10 h 00 avec l'agence routière du département ; projet d'aménagement de l'entrée de Croisy coté Saint Aquilin. Et autres projets...
- Salon des maires - porte de Versailles le 23 novembre 2022.
- Repas des anciens au moulin du Bechet le 3 décembre à 12 h 00 : distribution des invitations faite ; menu retenu. Prière de répondre rapidement.
- Visite du SETOM à Guichainville le vendredi 16 décembre 2022 à 10h00.
- Animations de la fin de l'année et du début 2023 (crèche, sapins, dîner ...) : voir Programme Comité des Fêtes.
- Prochain conseil le lundi **12 décembre** 2022 à 18 h 30.

Le secrétaire de séance,

Jacky Sabourin



le maire,

Jean Michel de Monicault

